

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD20110627-018-DE
Date de signature : 29/06/2011
Date de réception : 29/06/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)  
**Membres absents** : M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. BORDAT - Mme MILLE - M. HELIE

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Centre commercial - Régularisation foncière du lot n°8 - Cession des locaux à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise**

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En vue de la mise en oeuvre de l'opération de restructuration du centre commercial par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 18 avril 2011, de lui céder une partie de ses lots de copropriété.

La cession et le versement du prix de vente devaient intervenir en deux phases.

Afin de permettre à la SPLAAD la maîtrise foncière de l'ensemble du centre commercial et ainsi procéder à la dissolution de la copropriété, elle sollicite aujourd'hui la Ville pour lui céder également les lots n°8 et 95, occupés respectivement par le centre d'arts et loisirs et le centre sportif, moyennant le prix global de 1 559 150 €, conforme à l'évaluation de France Domaine, et propose un nouvel échéancier de paiement, soit 1 305 700 € au plus tard le 31 octobre 2011 et 1 559 150 € au plus tard le 31 mars 2012.

Il est précisé que la cession portera sur la totalité des lots et fera l'objet d'un acte de vente unique, avec un différé de jouissance pour les locaux cédés occupés afin d'assurer la continuité d'exercice des services publics. Le « Théâtre municipal » et le « Centre sportif La Source », cédés occupés, feront l'objet d'une rétrocession à la Ville, à l'issue de leur aménagement. Préalablement à cette vente, il conviendra de procéder à la régularisation foncière du lot n°8, par l'acquisition par la Ville des locaux sur la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), moyennant 1 euro symbolique.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider de procéder à l'acquisition sur la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), du lot n°8 de la copropriété du centre commercial de la Fontaine d'Ouche, cadastrée section EM n°433, moyennant 1 euro symbolique, par acte administratif ;

2- décider de rapporter partiellement la délibération du 18 avril 2011, concernant la cession et le versement du prix en deux phases consentis par la Ville dans le cadre de la vente à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), de lots de copropriété du centre commercial ;

3- décider la cession de la totalité des lots, par un acte de vente unique, moyennant la somme globale de 2 864 850 €, versée en deux échéances, soit 1 305 700 € au plus tard le 31 octobre 2011 et 1 559 150 € au plus tard le 31 mars 2012 ;

4- décider que les locaux cédés occupés feront l'objet d'un différé de jouissance ;

5- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

6- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**